

Arrêté fédéral sur la session à Flem/Flims

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 32, al. 2 de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement)¹,

vu le rapport du Bureau du Conseil des Etats du 20 septembre 2004²,

vu l'avis du Conseil fédéral du 24 septembre 2004³,

arrête:

Art. 1

¹ Pour sa session ordinaire d'automne 2006, qui commencera le 18 septembre pour s'achever le 6 octobre, l'Assemblée fédérale se réunit dans la commune de Flem/Flims (canton des Grisons).

² Il est octroyé un crédit d'engagement de 1,7 million de francs destiné à financer les dépenses supplémentaires que ce déplacement entraîne pour la Confédération.

Art. 2

Le présent arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 171.10

² FF 2004 4895

³ FF 2004 4903

